

SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos par vidéoconférence, le 24 janvier 2022 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
Mme Louise Jacques, conseiller au poste numéro 4
M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5
Mme Annie Sylvestre, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le greffier fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 21 janvier 2022.

1. BUDGET 2022	11
2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	12

1. BUDGET 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, lors d'une année d'élection générale, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public a été donné au moins huit jours avant la séance d'adoption du budget, soit le 16 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le budget adopté, ou un document explicatif de celui-ci, sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2022;

rés. 19-01-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 prévoyant des dépenses de 5 103 436 \$ et des revenus de 5 103 436 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public a été donné au moins huit jours avant la séance d'adoption du programme triennal d'immobilisations, soit le soit le 16 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024;

rés. 20-01-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Richard Belhumeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, Maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 24^e jour du mois de janvier 2022.

Larry Drapeau
Directeur général et greffier-trésorier